



OLYMPIQUE CLUB CESSONNAIS VOLLEY-BALL

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur vient en complément des statuts de l'Association. Il fixe des droits et des devoirs et sert à préciser les modalités pratiques de son fonctionnement. L'inscription par la famille, ou par l'élève lui-même s'il est majeur, signifie que ce règlement est accepté et que l'élève s'engage à le respecter.

I. Missions du Conseil d'Administration

Missions du Président

- relations avec les partenaires institutionnels (Ville de Cesson-Sévigné, DRDJS, Fédération Française de Volley-Ball, Ligue de Bretagne de Volley-Ball, Comité Départemental de Volley-Ball,...),
- représentation du Club au Comité de Gestion de l'Union OCC,
- direction du Club et gestion du(des) salarié(s),
- relations avec la Presse et les partenaires privés, ...

Missions du Vice-Président

- remplacer le Président pour une mission,
- assurer l'intérim dans le cas de démission du Président.

Missions du Trésorier (et Trésorier Adjoint)

- assurer la gestion des comptes financiers du Club dans le respect de la législation,
 - régler les factures et suivre les encaissements,
 - préparer les dossiers de subventions,
 - transmettre les informations financières à l'Union OCC et la Ville de Cesson-Sévigné à leur demande, ...
- En cas de démission du Trésorier, le Trésorier Adjoint assurera l'intérim.

Mission du Secrétaire et du Secrétariat Adjoint

- établir et tenir à jour le listing complet des adhérents et bénévoles,
 - enregistrer les licences auprès de la FFVB,
 - inscrire les équipes (et le Club) dans les différentes compétitions,
 - réaliser les comptes-rendus de réunion,
 - assurer la communication au sein du Club, ...
- En cas de démission du Secrétaire, le Secrétaire Adjoint assurera l'intérim.

Mission des Entraîneurs

- préparer et assurer les entraînements,
 - accompagner les équipes en compétition.
- En cas d'impossibilité d'assurer un entraînement, il devra prévenir les joueurs par affichage sur le lieu d'entraînement ou tout autre moyen disponible.

Mission des responsables d'équipes

Cf. Fiche « rôle du responsable d'équipe »

Missions des Membres du Conseil d'Administration :

Des missions ponctuelles pourront être confiées aux membres du Conseil d'Administration.

II. Fonctionnement du club

Article 1 : Modalités d'adhésion

1.1 Dossier d'inscription

Pour être membre de l'Association Olympique Club Cessonnaise Volley-ball, l'adhérent devra :

- s'acquitter du versement de la cotisation annuelle,
- remplir le dossier d'inscription et fournir les documents demandés : certificat médical FFVB, autorisation parentale pour les mineurs, photos d'identité, enveloppe timbrée et chèque de caution. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.
- adhérer au Règlement Intérieur.

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Volley-Ball et bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant dans la pratique de ce sport (GPA Assurances).

1.2 Mode de paiement

La cotisation annuelle doit être versée avant le 30 octobre de la saison en cours. Le paiement de la cotisation peut se faire en liquide, chèque, chèque vacances ou coupon sport. Dans le cas du règlement par chèque, il est possible de régler en deux fois en fournissant en une seule fois les deux chèques datés.

1.3 Tarifs

Les tarifs des cotisations annuelles pour la saison suivante sont fixés tous les ans lors de l'Assemblée Générale de fin de saison. Pour tous les renouvellements de licence signés et réglés avant cette Assemblée Générale, le tarif de la saison en cours sera appliqué.

1.4 Rappel

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

1.5 Exclusions

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- absence aux réunions,
 - matériel détérioré,
 - comportement dangereux,
 - propos désobligeants envers les autres membres,
 - comportement non conforme avec l'éthique de l'Association,
 - non-respect des statuts et du Règlement Intérieur.
- L'exclusion doit être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre concerné.

1.6 Nouveaux adhérents

Les nouveaux adhérents doivent fournir une copie d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

Pour les nouveaux adhérents, il est possible de réaliser un essai avant de confirmer son inscription au Club. Cet essai ne pourra s'effectuer que sous couvert de leur assurance personnelle et après avoir rempli et signé une décharge de responsabilité pour les mineurs. La responsabilité du Club ne pourra nullement être engagée en cas d'accident.

1.7 Joueurs mutés

En ce qui concerne les joueurs mutés en provenance d'un autre Club, le Club prendra à sa charge les frais de mutation sous conditions que le joueur muté dépose un chèque caution du montant de la mutation, et s'engage à rester au Club plus d'une saison. En cas de départ du joueur dès la fin de sa première saison au Club, le Club pourra encaisser le chèque caution.

Article 2 : Tenue

L'adhérent devra porter une tenue de sport adéquate à la pratique du volley-ball, ainsi que des chaussures destinées aux sports en salle. Les bijoux et autres accessoires sont interdits. Il est conseillé de prévoir une bouteille d'eau pour s'hydrater pendant la séance.

Dans le cas où l'adhérent ne possède pas de tenue de sport (jeans, chaussures de ville...), l'entraîneur est en droit de lui interdire de prendre part à l'entraînement ou au match. En cas de récurrence, le non-port d'une tenue adéquate peut être un motif d'exclusion de l'Association.

Les licenciés participant à une compétition se verront remettre un maillot contre caution. Celui-ci devra être restitué au plus tard au 30 juin de la saison. A ces seules conditions le chèque de caution sera rendu à l'adhérent. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.

Article 3 : Salle et Matériel

3.1 Accès

L'accès aux installations n'est possible qu'aux jours et horaires d'entraînements (consultables au siège de l'Union OCC et à la Salle Beausoleil) et de matches, ainsi que les jours de stages pendant les vacances scolaires. L'accès à la salle et aux matériels de volley-ball ne peut se faire uniquement que sous la responsabilité d'un entraîneur et/ou d'un responsable d'équipe.

3.2 Vestiaires

Les vestiaires et la salle devront être restitués dans l'état de propreté que l'on est en droit d'attendre d'eux. Des poubelles sont à disposition. Il est interdit d'y fumer. Les joueurs(euses) devront s'assurer de ne rien oublier, veiller à éteindre toutes les lumières, ranger le matériel, jeter leurs bouteilles d'eau et autres détritus dans les poubelles.

3.3 Matériels

Les matériels mis à disposition par la Ville ou le Club doivent être traités avec soin par les utilisateurs. Tout joueur(euse) est tenu de participer à l'installation et la désinstallation des poteaux, filets, bancs, mires...

Les ballons utilisés pour chaque séance devront être comptés à leur sortie et au rangement par le responsable de la séance.

L'utilisation, par les adhérents de la salle est soumise au Règlement Intérieur en vigueur sur les installations sportives de la Ville de Cesson Sévigné.

3.4 Après-match

A la fin d'un match ou d'un plateau jeunes, le Club offre une collation aux équipes sous la responsabilité du responsable d'équipe qui doit s'assurer de l'approvisionnement.

Le local et le bar doivent être tenu propres. La caisse réservée au verre doit être vidée régulièrement dans le conteneur situé sur le parking.

Article 4 : Licenciés mineurs

Les familles doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer leur enfant. Si les enfants mineurs se rendent seuls aux entraînements et/ou qu'ils retournent seuls chez eux, le responsable ou un des dirigeants devra en être informé par écrit. Seuls sont autorisés à récupérer les enfants les personnes inscrites sur l'autorisation parentale. Ces personnes se doivent d'être ponctuelles. En cas d'accident le Club avertira les pompiers et les parents.

Il est rappelé que le Club ne peut être tenu responsable de tout événement survenu hors de la salle et/ou hors des horaires d'entraînement.

Article 5 : Entraînements

5.1 Période

Les entraînements ont lieu de septembre à juin, à raison d'une à deux séances par semaine et par équipe. Il n'y a pas d'entraînement jeunes pendant les vacances scolaires, mais le Club pourra organiser des stages.

5.2 Créneaux

Les créneaux d'entraînements seront communiqués courant septembre et consultables au secrétariat de l'Union OCC ainsi qu'à la Salle Beausoleil.

En jeunes, le Club pourra opérer des regroupements de catégories dans le cas notamment d'effectifs insuffisants dans chaque catégorie. Le Club pourra également constituer des groupes de niveau afin de permettre une pratique adaptée à tous et permettre la meilleure progression de chacun.

5.3 Comportement

Tout licencié doit s'efforcer de respecter les horaires d'entraînement, signaler son absence au minimum 48 heures avant, participer à l'installation et au rangement du matériel, écouter et respecter les consignes.

En cas d'absence de l'entraîneur, et si aucun remplacement n'a pu être opéré, les adhérents seront prévenus soit lors de la séance précédente, soit par téléphone, soit par voie d'affichage.

Article 6 : Compétitions

6.1 Compétitions

Tout licencié inscrit en équipe doit s'efforcer de respecter les horaires de convocations aux matches. Toute absence devra être signalée au responsable d'équipe et/ou entraîneur le plus tôt possible afin de permettre les modifications d'organisation.

Le calendrier des matches sera donné aux adhérents dans le plus bref délai suivant l'élaboration de celui-ci par les instances départementale, régionale ou fédérale.

6.2 Transports

Les parents des adhérents mineurs et les joueurs(euses) s'engagent à effectuer au minimum deux déplacements dans la saison. En cas d'indisponibilité ils doivent s'arranger avec une autre famille ou un(e) autre joueur(euse) et prévenir le responsable d'équipe.

Le calendrier des matches étant fourni dès le début de la saison, il appartient à chaque adhérent d'organiser ses week-ends en fonction de celui-ci et de se rapprocher de son responsable d'équipe pour la logistique.

Les parents des adhérents mineurs autorisent tous autres parents ou membres du Club à véhiculer leur(s) enfant(s) dans le cadre des matches à l'extérieur ou tournois.

Toute personne ayant à charge le transport d'adhérents doit être titulaire du permis de conduire et respecter le code de la route.

Article 7 : Stages

7.1 Joueurs

En cas de convocation d'un(e) joueur(euse) à un stage départemental ou régional, le Club pourra participer aux coûts du stage. La hauteur de cette participation sera fixée par le Bureau. Pour cela, les parents du joueur devront fournir une attestation de participation au stage indiquant le coût de celui-ci. Le(a) joueur(euse) qui ne se présentera pas au stage après inscription ne pourra prétendre à aucune aide du Club.

7.2 Cadres et arbitres

Le Club encourage tous les adhérents le désirant à se former à l'animation, l'entraînement, l'arbitrage... et dans cette optique prend en charge tout ou partie des frais de formation dès lors que l'adhérent formé s'engage à faire profiter le Club de cette formation. Dans le cas contraire, le Club pourra demander à l'adhérent le remboursement de sa formation. La hauteur de cette participation sera fixée par le Bureau.

Article 8 : Communication

Le Club peut être amené à utiliser des photos ou vidéos de ses adhérents pour la communication de résultats dans les journaux, sur le site Internet, pour sa promotion, la recherche de sponsors...

Article 9 : Vie du Club

9.1 Respect

Chaque licencié se doit d'avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les divers responsables du Club, les autres licenciés, les partenaires, les équipes adverses, les managers, les entraîneurs, les arbitres, le public. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du Club, faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit, véhiculer les valeurs du sport, représenter l'esprit du Club.

9.2 Participation

L'adhésion au Club implique l'assiduité aux entraînements et aux matches mais également la participation à la mise en place et au rangement du matériel, aux transports, au besoin à l'encadrement ponctuel d'une équipe (arbitrage, coaching), à la réalisation de pâtisseries, à la tenue du bar...

Il est indispensable également que chaque adhérent participe de manière active à la vie du Club en mettant ses compétences à disposition, durant la saison, sur un événement ponctuel... Il a le droit d'adhérer à l'Association, le droit de la quitter, le devoir de participer à sa vie.

Article 10 : Règlement Intérieur

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions allant de la privation d'entraînement(s) ou de match(es), jusqu'à l'exclusion définitive du Club.

Ce règlement, remis à chaque nouvel adhérent sera consultable à la salle Beausoleil et au siège social du Club.